

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6HAL-140010/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-4-73125

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6HAL-14-0010

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 Introduction	3
1.2 Sommaire	3
1.3 Exigences relatives à la sécurité	3
1.4 Compte rendu	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	4
2.2 Présentation des offres	4
2.3 Ancien fonctionnaire.....	4
2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes 5	
2.5 Lois applicables.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1 Instructions pour la préparation des offres	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 Procédures d'évaluation	7
4.2 Méthode de sélection	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	8
5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes... 8	
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	9
6.1 Exigences relatives à la sécurité	9
6.2 Exigences en matière d'assurance	9
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
A. OFFRE À COMMANDES.....	9
7.1 Offre	9
7.2 Exigences relatives à la sécurité	9
7.3 Clauses et conditions uniformisées	9
7.4 Durée de l'offre à commandes.....	10
7.5 Responsables	10
7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	11
7.7 Utilisateurs désignés.....	11
7.8 Procédures pour les commandes	11
7.9 Instrument de commande	12
7.10 Limite des commandes subséquentes	12

7.11	Limitation financière	12
7.12	Ordre de priorité des documents.....	12
7.13	Attestations	11
7.14	Lois applicables.....	12
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
7.1	Énoncé des Besoin.....	12
7.2	Clauses et conditions uniformisées	12
7.3	Durée du contrat.....	12
7.4	Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	12
7.5	Paiement.....	13
7.6	Instructions pour la facturation.....	13
7.7	Assurances ou Exigences en matière d'assurance	13

ANNEXE A Énoncé des travaux
ANNEXE B Base de paiement

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Pour fournir des métaux ferreux et non ferreux, y compris l'acier inoxydable et l'aluminium pour différents ministères et / ou organismes fédéraux au sein de la zone Municipalité régionale d'Halifax, avec le service occasionnel de Nouvelle-Écosse rurale sur un «au fur et à» selon la demande.

Le fournisseur doit être capable de fournir la livraison à la BFC Halifax dans les 48 heures pour les besoins urgents.

Le fournisseur doit être capable de fournir un centre de service de métaux gros plein de ligne pour les métaux ferreux et non ferreux, y compris l'acier inoxydable et l'aluminium.
Voir l'annexe "A" Énoncé des travaux pour plus de détails.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrans peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrans devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrans qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrans doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? f

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique – deux (2) copies papier, sans aucune information financière

Section II : Offre financière – une (1) copie papier

Section III : Attestations – une (1) copie papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation->

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

1.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1 Critères techniques obligatoires

Une offre qui doit remplir pleinement l'Énoncé des besoins et Base de paiement.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA M0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tels que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure

dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes – établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de mise subséquentes à l' offre à commandes est de la date d'émission pour une (3) période de trois ans.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Blaine MacNeil
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Acquisitions, Région de l'Atlantique

Téléphone : 902-496-5180
Télécopieur : 902-496-5016
Courriel : blaine.macneil@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :(sera nommé lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ — ____ — ____
Télécopieur : ____ — ____ — ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
E-Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le chargé de projet, tel qu'identifié dans les présentes.

7.8 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné émettra une commande subséquente à l'offre à commandes chaque fois que des services seront requis.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou d'un document électronique.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limites financières

À déterminer.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;

- b) Les articles de l'offre à commandes;
- c) Les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services
- e) Les conditions générales 2010C (2014-11-27), Conditions générales, biens – complexité moyenne
- f) L'annexe A, Énoncé des travaux
- g) L'annexe B, Base de paiement
- h) L'offre de l'offrant datée du _____ et telle que modifiée le _____

7.13 Attestations

7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clauses du guide des CCUA A3025C (2014-06-26) Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Voir l'annexe B, Base de paiement

7.5.2 Limitation des dépenses

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.5.3 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.6 Instructions pour la facturation

H5001C (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation

7.7 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

ANNEXE « A »

Énoncé des besoins

Pour fournir des métaux ferreux et non ferreux, y compris l'acier inoxydable et l'aluminium conformément aux termes et conditions énoncées ci-après. L'offre à commandes est pour une utilisation pour les différents ministères et / ou organismes fédéraux au sein de la zone Municipalité régionale d'Halifax, avec le service occasionnel de Nouvelle-Écosse rurale sur un «au fur et" demandé base.

Le fournisseur doit être capable de fournir la livraison à la BFC Halifax dans les 48 heures pour les besoins urgents.

Le fournisseur doit être capable de fournir un service de fourniture de métal en trait plein pour les métaux ferreux et non ferreux y compris l'acier inoxydable et l'aluminium.

EN ARRIÈRE PLAN:

Le fournisseur doit fournir un service en ligne de gros métal complète pour les métaux ferreux et non ferreux, y compris l'acier inoxydable et d'aluminium pour les ministères et organismes du gouvernement fédéral ou au sein de la région de Halifax Regional Municipality.

Le ministère de la Défense nationale (BFC Halifax) est la principale fabrication de l'utilisateur des commandes subséquentes à l'OCPR avec 95% de l'usage qui leur est attribué, et a des besoins spécifiques à leurs exigences en matière de métaux.

L'offrant doit :

Article	Description
1	Être un important distributeur de métaux et de produits métalliques. Fournir et livrer partout dans la province de la Nouvelle-Écosse.
2	Doit être en mesure de livrer à la BFC Halifax dans un délai de 48 heures lorsque les besoins sont urgents.
3	Fournir TOUS les articles dans toutes les catégories pour lesquelles l'offre à commandes est passée.
4	Fournir un certificat d'essais en usine ou une lettre de conformité avec chaque article au moment de la livraison. Il est prioritaire que le produit soit entièrement traçable.
5	Fournir des données détaillées sur l'analyse chimique, les propriétés mécaniques, le numéro de coulée, les quantités, le fournisseur et la signature du représentant de l'entreprise sur chaque certificat d'essais en usine.
6	Fournir le numéro de coulée du certificat d'essais en usine sur la lettre de conformité et sur le bordereau de marchandises.
7	Fournir au MDN un bordereau de marchandises sur lequel figure le numéro d'article, le numéro de coulée et le numéro de commande subséquente en vertu de l'offre à commandes.
8	Étamper l'aluminium pour indiquer la qualité.

Article	Description
9	Regrouper et emballer toutes les commandes séparément selon le numéro de commande, la destination et le client.
10	Trouver tous les articles originaux divers des catégories de l'offre à commandes, déterminer leur prix et les fournir. (Établir leur prix selon le pourcentage de marge bénéficiaire indiqué dans l'offre à commandes pour la catégorie visée.) Fournir des précisions sur le prix des articles divers dans un délai de un jour ouvrable pour les articles divers, et de trois jours ouvrables pour les articles originaux. (On estime que les articles originaux comptent pour 20 % des commandes subséquentes.)
11	Service de coupe :
A)	Machine de taille au laser pouvant : - produire des pièces mi-finies ou finies avec une tolérance de +/- 0,010 po (0.0254 cm); - couper 1 po (2,54 cm) d'acier, 1/2 po (1,27 cm) d'aluminium et 5/8 po (1,5875 cm) d'acier inoxydable; - travailler une feuille mesurant jusqu'à 10 pi sur 40 pi (3,048 m sur 12,192 m); - marquer un numéro de pièce sur la feuille.
B)	Coupeuse plasma à haute définition pouvant : - chanfreiner; - couper 3 po (7,62 cm) d'acier inoxydable et 1 3/4 po (4,445 cm) d'aluminium; -travailler une feuille mesurant jusqu'à 10 pi sur 40 pi (3,048 m sur 12,192 m); - couper à une tolérance de +/- 1/8 po (0,3175 cm); - marquer un numéro de pièce sur la feuille.

L'offrant confirme qu'il respecte les critères obligatoires susmentionnés :

Signature : _____

ANNEXE « B »
Base de paiement

Pour les besoins de la présente offre à commandes et de toute commande subséquente, les définitions suivantes seront utilisées :

- A) Coût livré :
Éléments de coût direct nécessaires pour faire apporter un article donné du stock du fournisseur, y compris le transport.

COÛT LIVRÉ = PRIX D'ACHAT DU FOURNISSEUR + frais de transport de marchandises reçues, taux de change, droits de douane, frais de courtage et majorations. TPS/TVH EN SUS.

- B) Autres frais directs : Tout frais de traitement, p. ex. coupe de métal.
- C) Majoration fixe :
Comprend tous les frais fixes et la marge bénéficiaire qu'on ajoute à A et à B, ci-dessus, pour établir le prix de vente.
- D) Le transport depuis le stock du fournisseur doit être DESTINATION FAB et compris dans le prix de vente.

PRIX DE VENTE = (COÛT LIVRÉ + autres frais directs + majoration fixe + coût de transport pour la livraison jusqu'au destinataire), TVH en sus

UNE VÉRIFICATION DU COÛT POUR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE FOURNIE SUR DEMANDE ET UN (1) ÉCHANTILLON PROUVANT LE COÛT POUR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE JOINT À CHAQUE DÉCLARATION D'USAGE.

Le pourcentage (%) de majoration fixe tel qu'il est indiqué dans chaque catégorie fera partie intégrante de toute offre à commandes subséquente.

Vous devez soumissionner en fonction de l'unité de distribution et en fonction des spécifications ci-jointes.

Le prix des articles divers sera déterminé au moment de la commande subséquente en fonction du pourcentage de majoration, et ces articles seront livrés destination FAB, y compris tous les frais de livraison, TVH en sus. (Vous devez soumettre une majoration fixe pour chaque catégorie.)

Le prix des articles ci-décrits doit être soumis DDP Incoterms 2000, y compris toute majoration et les frais de livraison, TVH en sus.

Base de paiement - Majorations et frais du soumissionnaire

Le soumissionnaire ne doit pas remplir l'annexe B. TPSGC la remplira en fonction des données que le soumissionnaire aura fournies à l'annexe C. D'autres lignes seront ajoutées si d'autres ventilations sont nécessaires.

Article	Description	Majoration fixe	
A.	MÉTAUX EN FEUILLE, EN PLAQUE ET STRUCTURAUX, LAMINÉS À CHAUD LES EXIGENCES CONCERNANT CETTE CATÉGORIE DOIVENT CORRESPONDRE À VOTRE COÛT LIVRÉ PLUS UNE MAJORATION FIXE DE...	%	
B.	MÉTAUX LAMINÉS À FROID LES EXIGENCES CONCERNANT CETTE CATÉGORIE DOIVENT CORRESPONDRE À VOTRE COÛT LIVRÉ PLUS UNE MAJORATION FIXE DE...	%	
C.	ACIER INOXYDABLE LES EXIGENCES CONCERNANT CETTE CATÉGORIE DOIVENT CORRESPONDRE À VOTRE COÛT LIVRÉ PLUS UNE MAJORATION FIXE DE...	%	
D.	ALUMINIUM LES EXIGENCES CONCERNANT CETTE CATÉGORIE DOIVENT CORRESPONDRE À VOTRE COÛT LIVRÉ PLUS UNE MAJORATION FIXE DE...	%	
E.	LAITON, CUIVRE ET NICKEL LES EXIGENCES CONCERNANT CETTE CATÉGORIE DOIVENT CORRESPONDRE À VOTRE COÛT LIVRÉ PLUS UNE MAJORATION FIXE DE...	%	
F.	FIBERGRATE ET TABLIERS LES EXIGENCES CONCERNANT CETTE CATÉGORIE DOIVENT CORRESPONDRE À VOTRE COÛT LIVRÉ PLUS UNE MAJORATION FIXE DE...	%	
G.	SERVICES DE COUPE	Unité de distribution	Prix unitaire
1	Coupe au laser - Taux horaire tout compris pour les services de coupe définis à l'annexe A, Énoncé des besoins. Le taux horaire doit être calculé au prorata du temps de travail réel. Tous les matériaux sont en sus.	Heure	\$
2	Plasma - Taux horaire tout compris pour les services de coupe définis à l'annexe A, Énoncé des besoins. Le taux horaire doit être calculé au prorata du temps de travail réel. Tous les matériaux sont en sus.	Heure	\$

ANNEXE « C »
Évaluation financière

Le tableau suivant ne sert qu'à des fins d'évaluation. Le calcul du coût livré et de la majoration fixe doit correspondre aux définitions de l'annexe B, Base de paiement (instructions). La majoration fixe servira à remplir l'annexe B, Base de paiement.

TABLEAU 1 - ÉVALUATION DE L'OFFRE

Article	Description	Qté est.	Unité de distr.	Coût livré au 24 août 2011 (\$)	Majoration fixe (%)	Total multiplié
A Métaux en feuille, en plaque et structuraux, laminés à chaud						
1	Plaque HY 80 1 1/2 po X 48 po X 96 po	2	Plaque	\$	%	\$
2	Plaque, catégorie 5, 350WT, 3/8 po X 96 po X 360 po	6	Plaque	\$	%	\$
3	Barres rondes A193 de 1 po en longueurs de 20 pi	5	Barre	\$	%	\$
4	Barres rondes 4140 traitées thermiquement de 3/4 po en longueurs de 24 pi	5	Barre	\$	%	\$
5	Plaques 44W de 1/4 po X 48 po X 96 po	16	Plaque	\$	%	\$
6	Angles 44W de 2 po X 2 po X 1/4 po X 20 pi	17	Barre	\$	%	\$
B Métaux laminés à froid						
1	Barres plates C1018 de 1 1/4 po X 2 1/2 po en longueurs de 12 pi	4	Barre	\$	%	\$
2	Barre ronde C1018 de 5 1/2 po en longueurs de 10 pi	2	Barre	\$	%	\$
C Acier inoxydable						
1	Feuilles polies 316 n° 4 d'épaisseur 16 X 48 po X 96 po	20	Feuille	\$	%	\$

Article	Description	Qté est.	Unité de distr.	Coût livré au 24 août 2011 (\$)	Majoration fixe (%)	Total multiplié
2	Plaques TP 321 de ¼ po X 48 po X 96 po	2	Plaque	\$	%	\$
3	Barres hexagonales 410 de ¾ po X 12 pi	4	Barre	\$	%	\$
4	Feuilles 310 de 0,025 po X 48 po X 96 po	4	Feuille	\$	%	\$
5	Feuilles 304 2B d'épaisseur 11 X 48 po X 96 po	5	Feuille	\$	%	\$
D	Aluminium					
1	Feuilles 6061-T6 de 0,025 po X 48 po X 144 po	6	Feuille	\$	%	\$
2	Feuilles 7075-T6 de 0,040 po X 48 po X 144 po	2	Feuille	\$	%	\$
3	Plaques 5083-H321 de ¼ po X 48 po X 96 po	5	Plaque	\$	%	\$
4	Feuilles 2024-0 de 0,064 po X 48 po X 144 po	4	Feuille	\$	%	\$
5	Feuilles 5052 de 1/8 po X 48 po X 96 po	35	Feuille	\$	%	\$
6	Angles 6061-T6 X 20 de 2 po X 2 po X ¼ po	28	Barre	\$	%	\$
E	Laiton, cuivre, nickel					
1	Barre ronde Monel 500 B865 de 1 ½ po en longueurs de 12 pi	2	Barre	\$	%	\$
2	Barres rondes de nickéline 70/30 de 1 po en longueurs de 12 pi	2	Barre	\$	%	\$
3	Barres rondes	3	Barre	\$	%	\$

Article	Description	Qté est.	Unité de distr.	Coût livré au 24 août 2011 (\$)	Majoration fixe (%)	Total multiplié
	C64200 B150 Temp H50 de 2 po en bronze d'aluminium					
4	Barres rondes C485 B21 H/H de laiton naval de 2 po en longueurs de 12 pi	4	Barre	\$	%	\$
F Fibergrate et tablier						
1	Corvex Fibergrate de 1 ½ po d'épaisseur x 1 ½ po x 1 ½ po, 48 po et 144 po, tabliers jaunes	5	Feuille		%	\$
G Services de coupe - Laser et plasma						
		Qté est.	Unité de distr.	Prix unitaire		
1	Coupe au laser, taux horaire tout compris pour les services de coupe décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.	50	Heure		\$	\$
2	Coupe au plasma, taux horaire tout compris pour les services de coupe décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.	50	Heure		\$	\$
Évaluation du prix de la soumission (total des totaux multipliés)						

ANNEXE « C »

FORMULAIRE DE RAPPORT

Instructions pour la présentation des données relatives à l'utilisation de l'offre à commandes.

Veuillez mentionner le numéro de l'offre à commandes à la ligne de mention objet et indiquer clairement:

- le numéro de l'offre à commandes pour laquelle les données sont présentées;
- la période pendant laquelle les données ont été recueillies (dates de début et de fin);
- les dates de début et de fin de l'offre à commandes;
- le montant total dépensé à ce jour, par ministère.

Offre à commandes (OC):				Date de début de l'OC		Date de fin de l'OC	
Valeur totale à ce jour incluant la TPS (\$) Valeur totale pour la période visée incluant la TPS (\$)				Début de la période visée (JJ/MM/AAAA)		Fin de la période visée (JJ/MM/AAAA)	
Numéro de demande	Description de l'article (numéro de la partie, s'il y a lieu)			Unité de mesure (chaque, litre, etc.)		Date de livraison	
	Article Quantité			Date de la commande		Valeur de la commande (excluant la TPS ou la livraison)	
Numéro de commande	N° de pièce Article Quantité			Unité de mesure Date de la demande		Date de livraison Valeur de la demande sans TPS	